



Société anonyme au capital de 92 000 788 euros
Siège social : 10 Rue Cimarosa
75116 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris

Paris, le 11 avril 2011

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Mercialys sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le jeudi 28 avril 2011 à 10 heures

à **EUROSITES GEORGE V**
28 Avenue George V
75008 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant à l'intérieur de la présente brochure.

Métro : George V (ligne 1), Alma Marceau (ligne 9)

Autobus : lignes 32, 42, 63, 72, 73, 80 et 92

Parkings publics : Vinci Champs Elysées et Alma Marceau George V

• Modalités de participation à l'Assemblée	Page 2
• Ordre du jour	Page 6
• Présentation des projets de résolutions	Page 8
• Projets de résolutions	Page 15
• Présentation des administrateurs dont la ratification et/ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale	Page 35
• Exposé sommaire sur la situation de la société	Page 45
• Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Page 49
• Demande d'envoi des documents et renseignements complémentaires	Page 51

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit leur nombre d'actions.

◆ Comment vous procurer les documents ?

Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale en adressant votre demande à **BNP Paribas Securities Services** - CTS Assemblées - MERCIALYS, 9 Rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex.

Vous trouverez à la fin de la présente brochure un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

Ces renseignements sont également disponibles sur le site internet de la Société Mercialys : www.mercialys.fr, à la rubrique « Finance » - « Assemblée Générale ».

◆ Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires peuvent assister personnellement à l'assemblée générale. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité (PACS) a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser à **BNP Paribas Securities Services** un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent être munis d'une carte d'admission, indispensable pour assister et voter à l'Assemblée générale qu'ils doivent se procurer selon les instructions ci-après indiquées.

Le vote aura lieu à mains levées.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

- vous présenter dès 9 h 00 à l'accueil et aux bureaux d'émargement, muni de la **carte d'admission** et **d'une pièce d'identité**, pour la signature de la feuille de présence.

◆ Quelles sont les formalités préalables à accomplir ?

Seront seuls admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, le jeudi 21 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par **BNP Paribas Securities Services**, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le jeudi 21 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 21 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

◆ Si vous désirez assister à l'Assemblée générale

Vous devez demander **une carte d'admission, indispensable** pour être admis à l'Assemblée et y voter.

Pour obtenir cette carte, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir **coché la case « A » en haut à gauche du formulaire, daté et signé en bas du formulaire**, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

◆ Si vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée générale

A défaut d'être présent personnellement à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en utilisant la faculté de voter par correspondance, soit en retournant un pouvoir.

◆ Vous souhaitez Voter par correspondance

Vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après **avoir coché la case « B » en haut à gauche et la case « je vote par correspondance », daté et signé en bas du formulaire**, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance doit être parvenu 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée à **BNP Paribas Securities Services** ou au siège de la société.

Expression des votes :

En cochant la case « **B** » et la case « **je vote par correspondance** », comme indiqué ci-dessus et, à défaut de toute autre action de votre part, vous serez réputé avoir voté « **pour** » l'ensemble des résolutions.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez voter « contre » ou « abstention » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir la case correspondant à la résolution pour laquelle vous souhaitez exprimer un tel vote.

Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez noircir les cases correspondantes à votre choix.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

◆ Vous souhaitez être représenté (Pouvoir)

- Si vous entendez être **représenté par le Président de l'Assemblée**, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir **coché la case « B », en haut à gauche, daté et signé en bas du formulaire**, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

- Si vous entendez être **représenté par un autre mandataire** (votre conjoint ou la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité (PACS) a été conclu, un autre actionnaire ou encore toute personne physique ou morale de votre choix), vous devez retourner, à **BNP Paribas Securities Services** à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe si vos actions sont inscrites en compte nominatif, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir **coché la case « B » en haut à gauche et la case « je donne pouvoir à », donné toutes indications concernant l'identité de votre représentant, daté et signé en bas du formulaire**.

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, le formulaire devra être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation (cf. ci-dessus).

Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R225-79 du Code de commerce, la notification à la société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante (paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail contiendra les mentions suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom, adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom, adresse du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales – les Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 12h heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

ORDRE DU JOUR

- Présentation des rapports établis par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

- **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**
 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
 - Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende ;
 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225 38 du Code de commerce et des conventions qui y sont énoncées ;
 - Ratification de la nomination de Monsieur Michel Savart et de la société La Forézienne de Participations en qualité d'administrateurs ;
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Bernard Bouloc, Jacques Dumas, Jacques Ehrmann, Pierre Féraud, Philippe Moati, Eric Sasson, Pierre Vaquier, Michel Savart et des Sociétés Casino, Guichard-Perrachon, l'Immobilière Groupe Casino et La Forézienne de Participations ;
 - Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

- **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**
 - Modification de l'article 16 – I et III des statuts,
 - Modification des articles 25-II., 25-IV, 27-I et 28-III des statuts concernant la représentation et la convocation des actionnaires aux assemblées générales,
 - Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres,
 - Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
 - Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public,
 - Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier,
 - Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce,
 - Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription,
 - Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,

- Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialys sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription,
 - Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - Limitation globale des autorisations financières conférées au conseil d'administration,
 - Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Mercialys de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société,
 - Autorisations de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
 - Autorisations de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
 - Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
 - Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions auto-détenues au profit des salariés,
 - Pouvoir pour les formalités.
-

PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

• Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution : Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui font ressortir un bénéfice de 125 528 055,41 euros.

Deuxième résolution : Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe, de 133 540 milliers d'euros.

Troisième résolution : Sous cette résolution, relative à l'affectation du résultat de l'exercice, il vous est proposé de distribuer un dividende global de 115 835 460,38 euros soit 1,26 euro par action, le solde du bénéfice distribuable d'un montant de 27 096 091,82 euros étant affecté au compte « Report à nouveau ».

Un acompte sur dividende de 0,50 euro par action ayant été versé le 7 octobre 2010, le solde du dividende, d'un montant de 0,76 euro par action sera mis en paiement le 5 mai 2011.

Quatrième résolution : Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le mandat de vente exclusif d'un ou plusieurs portefeuilles d'actifs immobiliers détenus par Mercialys, confié à la société IGC Services.

Cinquième résolution : Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant à la convention du 25 juillet 2007 aux termes duquel :

- Mercialys se substitue à Mercialys Gestion en tant qu'assembleur et coordinateur d'un projet transversal,
- les conditions de rémunération de Mercialys sont révisées.

Sous les **sixième à dix-huitième résolutions**, il est proposé de :

- ratifier la nomination de Monsieur Michel Savart et de la société La Forézienne de Participations en qualité d'administrateurs ;
- renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Bernard Bouloc, Jacques Dumas, Jacques Ehrmann, Pierre Féraud, Philippe Moati, Eric Sasson, Pierre Vaquier, Michel Savart et des Sociétés Casino, Guichard-Perrachon, l'Immobilière Groupe Casino et La Forézienne de Participations par roulement.

Sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution et afin de mettre en œuvre l'échelonnement des mandats d'administrateurs par tiers chaque année, la durée du mandat de Messieurs Jacques Ehrmann, Eric Sasson et Pierre Vaquier ainsi que de la société La Forézienne de Participations serait fixée à un an et celle de Messieurs Bernard Bouloc et Pierre Féraud ainsi que de la société L'Immobilière Groupe Casino serait fixée à deux ans.

Dix-neuvième résolution : Cette résolution a pour objet de renouveler, pour une durée de dix-huit mois, l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société, l'utilisation de cette autorisation ne pouvant avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre total d'actions formant le capital et le prix d'achat des actions ne devant pas excéder 42 euros par action.

● Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Vingtième résolution : Il vous est proposé, sous cette résolution, de modifier l'article 16-I et 16-III des statuts concernant le renouvellement du mandat des administrateurs. Cette modification permettrait de mettre en œuvre la nomination et/ou le renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs par tiers chaque année.

Ancienne version

I. Sauf l'effet des paragraphes II et III (deux derniers alinéas) du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

II. (...)

III. Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale

Nouvelle version

I. Sauf l'effet des paragraphes II et III du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont renouvelés par roulement de manière à ce qu'un renouvellement régulier des administrateurs s'effectue par fraction aussi égales que possible. Pour permettre la mise en œuvre du roulement, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée de un ou deux ans.

II. (...)

III. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale. »

Vingt et unième résolution : Il vous est également proposé, sous cette résolution, de modifier les articles 25-II, 25-IV, 27-I et 28-III des statuts relatifs à la représentation et la convocation des actionnaires aux Assemblées Générales. Ces modifications ont pour objet d'harmoniser les statuts avec les nouvelles dispositions relatives aux droits des actionnaires introduites par le décret du 23 juin 2010 et l'ordonnance du 9 décembre 2010. En effet, le champ des personnes pouvant représenter l'actionnaire aux assemblées générales a été étendu. La réglementation permet également, dans les conditions qu'elle fixe, la révocation des mandats donnés par voie électronique et porte, par ailleurs, le délai de convocation d'une assemblée, sur seconde convocation, de six à dix jours.

Ancienne version

Nouvelle version

Article 25 –Composition de l'Assemblée Générale

Article 25 –Composition de l'Assemblée Générale

- I. (...).
- II. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en vertu d'un pouvoir spécial écrit signé par l'actionnaire.
Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet, ou à défaut par son représentant permanent au sein du conseil d'administration qui est réputé de plein droit avoir mandat à cet effet.
Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci.
- III. (...)
- IV Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote ou la procuration exprimés par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R 225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

- I. (...)
- II. Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.
Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet, ou à défaut par son représentant permanent au sein du conseil d'administration qui est réputé de plein droit avoir mandat à cet effet.
Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci.
- III. (...)
- IV. Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révocable et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R 225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit révocable et opposable à tous dans les conditions définies par la loi.

Ancienne version

Article 27 - Convocation - Lieu de réunion - Ordre du jour

I. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L 225-120 du code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

II. (...)

III. (...)

Article 28 - Bureau - Feuille de présence - Voix - Vote par correspondance - Procès-verbaux

I. (...)

II. (...)

III. Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire ayant la qualité d'actionnaire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Nouvelle version

Article 27 – Convocation – Lieu de réunion – Ordre du jour

I. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L 225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires trente cinq jours au moins avant l'assemblée.

II. (...)

III. (...)

Article 28 – Bureau – Feuille de présence – Voix – Vote par correspondance – Procès-verbaux

I. (...)

II. (...)

III. Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Ancienne version

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte.

IV. (...)

Nouvelle version

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte.

IV. (...)

Vingt-deuxième résolution : L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2008 à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société acquises dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce vient à échéance le 5 juillet 2011. Nous vous proposons de la renouveler pour une durée de vingt-six mois.

Vingt-troisième à trente-deuxième résolutions : Les autorisations conférées lors des Assemblées générales extraordinaires du 19 mai 2009 et du 6 mai 2010 venant à échéance et, afin de permettre à la Société de faire appel au marché financier si cela s'avérait nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement, il est soumis à l'assemblée générale le renouvellement de l'ensemble des autorisations financières venant à échéance, étant précisé que les plafonds des différentes autorisations ont été revus à la baisse et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des recommandations émises par les différentes sociétés conseils.

Ainsi, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider :

- L'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de titres de créance de la Société, avec faculté d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières en cas de demandes de souscription excédentaires. Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser quarante cinq millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.
- L'émission, par offre au public ou au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de titres de créance de la Société, avec faculté d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières en cas de demandes de souscription excédentaires. Les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier seraient déterminées par le Conseil d'administration ; Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises par offre au public ne pourrait pas dépasser vingt deux millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme dans le cadre d'émissions au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne saurait excéder 10% du capital de la société par an ;

Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%. Le Conseil serait également autorisé, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L225-136 1° du Code de commerce, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

- L'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne devrait pas excéder le montant nominal de quarante cinq millions d'euros.

- L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialis sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser quarante cinq millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

Il est également proposé de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, dans la limite de 10 % du capital de la Société, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces délégations, ne pourrait dépasser quarante cinq millions d'euros et celui des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base de ces délégations ne pourrait dépasser deux cents millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

L'assemblée est également appelée à autoriser la société ou les sociétés qui détiennent plus de la moitié du capital de la Société à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions existantes Mercialis.

Nous vous informons que le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre les autorisations précédemment conférées par les Assemblées générales extraordinaires du 19 mai 2009 et du 6 mai 2010.

Trente-troisième et trente-quatrième résolutions :

Les autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2008 à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, viennent à échéance le 5 juillet 2011. Il vous est proposé de renouveler par anticipation pour une durée de vingt-six mois, afin d'harmoniser la durée de l'ensemble des autorisations conférées au Conseil d'administration, l'autorisation de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le nombre total d'options d'achat d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire, compte tenu des attributions consenties au titre de la trente-quatrième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Concernant les options de souscription d'actions, le nombre total d'options pouvant être consenties ne pourrait donner le droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire, compte tenu des attributions consenties au titre de la trente-troisième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix de souscription des actions ne pourrait pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties. Concernant les options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourrait pas également être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel les options devraient être exercées ne pourrait être supérieur à 7 ans.

Trente-cinquième résolution :

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2008 à l'effet de procéder, au profit des salariés et dirigeants du Groupe ou à certains d'entre eux, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société venant à échéance le 5 juillet 2011, il vous est proposé de la renouveler par anticipation pour une durée de vingt-six mois.

Le nombre total d'actions pouvant être attribué en vertu de cette délégation, au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées, à l'exception les dirigeants mandataires sociaux de la Société qui ne pourraient pas être bénéficiaire d'actions gratuites, ne pourrait être supérieur à 1% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions seraient fixés par le Conseil d'administration. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période minimale de deux ans, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions.

Trente-sixième résolution : Il vous est également proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence en vue de décider et réaliser, une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. Le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail (moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, éventuellement diminuée d'une décote n'excédant pas 20% ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à dix ans).

Dans le cadre de cette délégation, il est prévu la faculté pour le Conseil d'administration de céder les actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du code de commerce. Le nombre d'actions pouvant être émises ou cédées dans le cadre de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 4% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'administration vous invite à voter les résolutions qui vous sont proposées.

Trente septième résolution : Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

- **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.**

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 125 528 055,41 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte de l'imputation sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » de la somme de 23 835,62 euros correspondant à l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'émission d'actions dans le cadre du paiement en actions de l'acompte sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", des sommes correspondant aux dividendes et acompte sur dividende alloués aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 168 726 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 133 540 milliers d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende)

L'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Bénéfice de l'exercice	125 528 055,41 euros
Dotation de la réserve légale	3 230,00 euros
Report à nouveau	17 406 726,79 euros
Bénéfice distribuable	142 931 552,20 euros
Dividendes	115 835 460,38 euros
Affectation au compte "Report à nouveau"	27 096 091,82 euros
Chaque action recevra un dividende de	1,26 euro

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 115 835 460,38 euros inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,50 euro par action mis en paiement le 7 octobre 2010 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,76 euro par action et sera mis en paiement le 5 mai 2011.

Pour l'acompte sur dividende de 0,50 euro, la distribution au titre du secteur exonéré représente 100% de ce montant. Pour le solde du dividende de 0,76 euro, la distribution au titre du secteur exonéré représente 99,69% de ce montant.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts. Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour l'assujettissement de ce dividende au prélèvement forfaitaire libératoire.

Les actions détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
31 décembre 2009	1,00 euro	1,00 euro	Néant
31 décembre 2008	0,88 euro	0,88 euro	Néant
31 décembre 2007	0,81 euro	0,81 euro	Néant

Quatrième résolution

(Convention réglementée : mandat de vente exclusif confié à la société IGC Services)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention par laquelle Mercialys confie à la société IGC Services un mandat exclusif de vente d'un ou plusieurs portefeuilles d'actifs immobiliers détenus par Mercialys.

La convention a été autorisée préalablement à sa conclusion par le Conseil d'administration du 6 mai 2010.

Cinquième résolution

(Convention réglementée : avenant à la convention de prestation de conseil Alcudia)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant à la convention du 25 juillet 2007 aux termes duquel :

- Mercialys se substitue à Mercialys Gestion en tant qu'assembleur et coordinateur d'un projet transversal,
- les conditions de rémunération de Mercialys sont révisées.

Cette convention a été autorisée préalablement à sa conclusion par le Conseil d'administration du 27 juillet 2010.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Bouloc)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Bouloc arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Bernard Bouloc dans son mandat d'administrateur pour une durée de :

- 2 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire ;
- 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en l'absence d'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Dumas)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Dumas arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Jacques Dumas dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Ehrmann)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Ehrmann arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Jacques Ehrmann dans son mandat d'administrateur pour une durée de :

- 1 an, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire ;
- 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en l'absence d'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Féraud)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Féraud arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Pierre Féraud dans son mandat d'administrateur pour une durée de :

- 2 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire ;
- 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en l'absence d'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Moati)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Moati arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Philippe Moati dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Sasson)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Sasson arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Eric Sasson dans son mandat d'administrateur pour une durée de :

- 1 an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire ;
- 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en l'absence d'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Vaquier)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Vaquier arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Pierre Vaquier dans son mandat d'administrateur pour une durée de :

- 1 an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire ;
- 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en l'absence d'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire.

Treizième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur Michel Savart en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 mai 2010 de Monsieur Michel Savart, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard Koenigheit pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Savart)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Savart arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Michel Savart dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon)

Le mandat d'administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler la société Casino, Guichard-Perrachon dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société L'Immobilière Groupe Casino)

Le mandat d'administrateur de la société L'Immobilière Groupe Casino arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler la société L'Immobilière Groupe Casino dans son mandat d'administrateur pour une durée de :

- 2 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire ;
- 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en l'absence d'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire.

Dix septième résolution

(Ratification de la nomination de la société La Forézienne de Participations en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 décembre 2010 de la société La Forézienne de Participations en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Catherine Soubie pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dix huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société La Forézienne de Participations)

Le mandat d'administrateur de la société La Forézienne de Participations arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler la société La Forézienne de Participations dans son mandat d'administrateur pour une durée de :

- 1 an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire ;
- 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en l'absence d'adoption de la vingtième résolution par l'assemblée générale extraordinaire.

Dix neuvième résolution

(Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder quarante deux (42) euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions, soit sur la base du capital au 28 février 2011, déduction faite des 187 990 actions détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 28 février 2011, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, s'élève à 9 012 088 actions, pour un montant maximal de 378 507 696 euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10% visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'autorisation conférée au conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2010.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

● **Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.**

Vingtième résolution

(Modification de l'article 16 – I et III des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier en conséquence l'article 16-I et 16-III des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 16 - Durée des fonctions - Limite d'âge - Remplacement

- I. Sauf l'effet des paragraphes II et III du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.*

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont renouvelés par roulement de manière à ce qu'un renouvellement régulier des administrateurs s'effectue par fraction aussi égales que possible. Pour permettre la mise en œuvre du roulement, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée de un ou deux ans.

(...)

- III. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.*

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale. »

Vingt et unième résolution

(Modification des articles 25-II., 25-IV, 27-I et 28-III des statuts concernant la représentation et la convocation des actionnaires aux assemblées générales)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier, en conséquence, les articles 25-II, 25-IV, 27-I et 28-III des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 25 – Composition de l'Assemblée Générale

(...)

II. Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet, ou à défaut par son représentant permanent au sein du conseil d'administration qui est réputé de plein droit avoir mandat à cet effet. Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci. »

(...)

IV. Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révoquant et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R.225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit révoquant et opposable à tous dans les conditions définies par la loi. »

« Article 27 – Convocation – Lieu de réunion – Ordre du jour

I. L'Assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L.225-120 du code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée. (...)»

« Article 28 – Bureau – Feuille de présence – Voix – Vote par correspondance – Procès-verbaux

(...)

III. Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte. (...)»

Vingt deuxième résolution

(Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2008.

En conséquence, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires et effectuera toutes les formalités légales et statutaires pour mener à bonne fin ces opérations et, notamment, procéder à la modification corrélative des statuts.

Vingt troisième résolution

(Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92, L.228-93 et suivants du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quarante cinq (45) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quarante cinq (45) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra excéder deux cents millions d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

Vingt quatrième résolution

(Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92, L.228-93 et suivants du Code de commerce :

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser vingt deux (22) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de vingt deux (22) millions d'euros.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder deux cents millions d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée générale délègue au conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;

- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

Vingt cinquième résolution

(Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-135 et L.225-136,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre s'adressant aux personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution au choix de la Société, soit d'actions nouvelles ou d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

décide que :

- les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellés en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites ;
- cette délégation emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, au profit des personnes visées au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier ;
- cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 10% du capital de la Société par an, cette limite devant être appréciée au jour de l'émission sans tenir compte de l'augmentation du montant nominal du capital social susceptible d'intervenir par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé ;
- le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

- cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

donne tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider de la ou des émissions,
- en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- déterminer les personnes visées au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts,
- imputer les frais d'émission sur la prime ;

et, généralement, donne les mêmes pouvoirs que ceux mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la vingt quatrième résolution.

Vingt sixième résolution

(Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L.225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- Le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Vingt septième résolution

(Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des vingt troisième, vingt quatrième et vingt cinquième résolutions de la présente assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de

valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les vingt troisième, vingt quatrième et vingt cinquième résolutions et du plafond global prévu à la trente et unième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Vingt huitième résolution

(Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-130 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quarante cinq (45) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

L'Assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Vingt neuvième résolution

(Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialis sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées

à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quarante cinq (45) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux cents millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quarante cinq (45) millions d'euros.

L'Assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trentième résolution

(Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10% du capital de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et

requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente et unième résolution

(Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des vingt-troisième à trentième résolutions qui précèdent,

décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux cents millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser quarante cinq (45) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de quarante cinq (45) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société, conformément à la trente-sixième résolution ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Trente deuxième résolution

(Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Mercialys de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

autorise la Société ou les sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Mercialys, à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Mercialys.

La présente autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente troisième résolution

(Autorisation de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat sur les actions de la Société provenant d'achats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total d'options d'achat d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte tenu des attributions consenties au titre de la trente-quatrième résolution sous réserve de son adoption par

l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur ni à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L 225-208 et L 225-209 du Code de commerce. Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 7 ans.

Si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le Conseil d'administration devra procéder, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions susceptibles d'être achetées par l'exercice des options consenties.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- désigner les bénéficiaires des options,
- arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus indiquées, le prix d'achat des actions et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées, sans que ce délai puisse excéder trois ans à compter de la levée des options ;
- prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente quatrième résolution

Autorisation de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions de la Société, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total d'options de souscription d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra donner le droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte tenu des attributions consenties au titre de la trente-troisième résolution sous réserve de son adoption par l'assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 7 ans.

Les actionnaires renoncent expressément, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le conseil d'administration devra procéder, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions susceptibles d'être souscrites par l'exercice des options consenties.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour :

- désigner les bénéficiaires des options ;
- arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus indiquées, le prix de souscription des actions et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;

- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions souscrites ne pourront pas être cédées, sans que ce délai puisse excéder trois ans à compter de la levée des options.

En outre, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour :

- suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit de souscription ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
- prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente cinquième résolution

(Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour.

L'Assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou ;
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale :

- fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ;
- fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; cette durée pouvant être réduite ou supprimée si la période d'acquisition est d'une durée au moins égale à quatre ans.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;

- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à vingt-six (26) mois le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente sixième résolution

(Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions auto-détenues au profit des salariés)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions,

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du conseil d'administration prévu à l'article L.225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Mercialys et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233 16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 4% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la vingt-quatrième résolution et du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée générale décide également que le conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale autorise le conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 4% des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233 16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

Trente septième résolution
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

PRESENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LA RATIFICATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ A L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Monsieur Jacques Ehrmann**

Né le 13 février 1960, 51 ans

Nombre d'actions Mercialys détenues : 12 723

Biographie

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Monsieur Jacques Ehrmann a débuté sa carrière comme responsable régional du développement puis directeur du développement de Méridien SA. En 1989, il devient secrétaire général en charge des acquisitions, du développement et des affaires juridiques de la Société des Hôtels Méridien. Il rejoint Eurodisney en 1995 en qualité de Directeur Général de Disneyland Paris Imagineering. En 1997, il intègre le groupe Club Méditerranée comme directeur du développement, du patrimoine et de la construction. En 2000, il devient Directeur Général de la division « Nouvelles activités ». Il dirige les activités immobilières et expansion de Casino depuis 2003 et assume également les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du Groupe Casino

- Directeur des activités immobilières et expansion de Casino, membre du Comité Exécutif Groupe ;
- Président de GreenYellow (ex Ksilicium), l'Immobilière Groupe Casino, Plouescadis ; Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 7*, Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 8* ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société Intexa sa ;
- Gérant non associé de KS Participation Métropole, Azel, Casino Développement SNC, SNC Maud ;
- Gérant non associé des Sociétés Green Yellow Participations 3 Eurl*, Green Yellow Participations 4, Green Yellow Participations 5, Green Yellow Participations 5 bis, Green Yellow Participations 3b, Green Yellow Participations 6, Green Yellow Participations 7, Green Yellow Participations 8 ; Ksil Aix Entrepots*, Ksil Cavaillon* ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société Proxipierre SPPICAV ;
- Représentant permanent de Casino, Guichard-Perrachon, Gérante de Casino Développement SNC* ;
- Représentant permanent de Casino, Guichard-Perrachon, Présidente de GreenYellow (ex Ksilicium)* et Présidente de l'Immobilier Groupe Casino SAS* ;
- Représentant permanent de GreenYellow (ex Ksilicium), Présidente des Sociétés Lycees Pyrénées Orientales, Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 3*, Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 3b, Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 4, Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 5, Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 6 ;
- Représentant permanent de la Société Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 3, gérante des Sociétés Green Yellow Carcassonne SNC*, Green Yellow Hyeres SNC*, Green Yellow Marseille les Caillols SNC*, Green Yellow Marseille Plan de Campagne SNC*, Green Yellow Narbonne SNC*, Green Yellow Marseille Barneoud SNC*, Green Yellow Montelimar SNC*, Green Yellow Marseille SNC*, Green Yellow Fréjus SNC*, Green Yellow Nimes* ;
- Représentant permanent de la Société Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 4, gérante des Sociétés Green Yellow Albi SNC, Green Yellow Bordeaux SNC, Green Yellow Castres SNC, Green Yellow Corte SNC*, Green Yellow Montauban SNC, Green Yellow Nimes SNC*, Green Yellow Rodez SNC, Green Yellow Valence Sud SNC*, Green Yellow Montpellier SNC*, Green Yellow Saint André de Cubzac SNC, Green Yellow Gassin SNC*, Green Yellow Aix en Provence SNC*, Green Yellow Arles SNC*, Green Yellow Ajaccio SNC*, Green Yellow Ajaccio Mezzavia SNC* ; Ksil Plan d'Orgon* ;

* mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2010

- Représentant permanent de la Société Holding d'Exploitation de Centrales Photovoltaïques 5, gérante des Sociétés Green Yellow Jumbo Grand Large SNC*, Green Yellow Jumbo le Chaudron SNC*, Green Yellow Agen SNC*, Green Yellow Anglet SNC*, Green Yellow Béziers SNC*, Green Yellow Hyères Sup SNC*, Green Yellow Toulouse Fenouillet SNC*, Green Yellow Avignon Cap Sud SNC, Green Yellow Montpellier Celleneuve SNC*, Green Yellow Gap SNC*, Green Yellow Pau Lons SNC*, Green Yellow Valence 2 SNC, Green Yellow Vals Pres Le Puy SNC*, Green Yellow Canet en Roussillon SNC*, Green Yellow Marseille Delprat SNC*, Green Yellow Saint Chamas SNC*, Green Yellow La Foux SNC*, Green Yellow Le Pradet SNC*, Green Yellow Sauvian SNC, Green Yellow du Garosse SNC*, Green Yellow Plaisance du Touch SNC*, Green Yellow Entrepôts Réunion SNC*, Green Yellow Plaisance du Touch 1 SNC*; Ksilcentre*, Ksilnordest*, Ksilsud*, Ksilest*, Ksilouest* ;
- Représentant permanent de L'immobilière Groupe Casino, gérante de la SCI Stoupale, de Fructidor SNC et SNC Maud* ;
- Représentant permanent de L'immobilière Groupe Casino, présidente des Sociétés Opalodis SAS et Uranie SAS ;
- Représentant permanent de Mercialys, présidente des Sociétés Mercialys Gestion SAS et Mery 2 (ex MLD 3) SAS ;
- Représentant permanent de Plouescadis, gérante des Sociétés les Grandes Chaumes SCCV, SNC de Periaz, Seconde Periaz SCCV, Plaine De Lamolle SCCV, SCI Immo leard, SCCV du Chapeau Rouge, Clovis SCCV*, Alcudia Nimes SCCV, Alcudia Basso Combo SCCV, Alcudia Lons le Saunier SCCV, Alcudia Clermont Ferrand SCCV, Alcudia Fenouillet SCCV, Alcudia Salon SCCV, SCI Zac du Roubaud Saint-Jean, Alcudia Torcy SNC, Canerousse SNC, Alcudia Marseille Sainte-Anne SCCV*, Alcudia Salvaza SCCV, Alcudia Arbent SCCV, Alcudia Frejus SCCV, Alcudia Davezieux SCCV, Alcudia Villenave d'Ornon SCCV, Alcudia Lannion SCCV, Alcudia Chalon SCCV, SCI Chatam, Alcudia Cubzac SCCV, Bobsleigh SCCV, Alcudia Firminy SCCV, SCCV de Cavernes, Alcudia Annemasse SCCV, Alcudia Boe SCCV, Pays Chaunois SCCV*, Chafar 2 SCCV*, Alcudia Montelimar SCCV, Alcudia Amilly SCCV, Chouans SCCV, Soderip Promotion SNC, Alcudia Loubet SCCV, SNC Alcudia Grans, SNC Alcudia Tarbes Laloubere, SCI Les Halles des Bords de Loire, SNC Alcudia Troyes Barberey, Parc des Salins SNC, SNC Alcudia les Clairions, SNC Alcudia Auxerre, SNC Joutes de la Peyrade, SCI Caserne de Bonne*, Semnoz A SNC, Semnoz B SNC, Semnoz C SNC, SNC Alcudia Villefranche, SNC Fairway, SNC les Cabanes Tchanquees, Rhodanienne ;
- Représentant permanent de Plouescadis, présidente des Sociétés IGC Promotion SAS, Alcudia Promotion SAS, SAS du Canal du Midi (ex MLD1), SAS de Malaz, SAS de la Moitié, SAS du Champ Savoyard*, SAS de la Grande Colline, SAS de Saint Sulpice, SAS des Grands Crus, SAS Cathédrale, Onagan Promotion SAS ;
- Représentant permanent de la SAS de la Grande Colline, co-gérante de la SCI PDP ;
- Représentant permanent de la SNC Maud, gérante des Sociétés Menesterol Immo SNC, Adour Immo SNC ;
- Représentant permanent de la SCI Proximo, administrateur de la Société Aew Immo commercial Spicav ;
- Directeur des Sociétés DTC Finance BV, DTC Development 1, DTC Development 2, DTC Development 3 (PAYS BAS) ;
- Directeur de la Société BIG C (THAÏLANDE) ;
- Principal Directeur de la Société Servicios Cativen (VENEZUELA).

Hors du Groupe Casino

- Membre du conseil de surveillance de la Société Editions Lefebvre Sarrut.

- *mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2010*

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du Groupe Casino

- Président du Conseil d'Administration et administrateur d'Immocio ;
- Directeur Général de Plouescadis ;
- Gérant non associé de KS Participation Réunion devenue Green Yellow Participations ;
- Président et membre du Conseil de surveillance de Point Confort ;
- Président des Sociétés IGC Promotion, Mercialys Gestion, Onagan Promotion, SAS Hard Immo ;
- Représentant permanent de Casino, Guichard-Perrachon, Présidente des Sociétés IGC Promotion SAS et Théiadis SAS ;

- Représentant permanent de la Société L'Immobilière Groupe Casino, gérante des Sociétés Agout SCCV, Géante Périaz SCCV, Chafar 2 SCCV, Dentelle SCCV, Clovis SCCV, Pays Chaunois SCCV, Chouans SCCV, Plaine de Lamolle SCCV, Seconde Périaz SCCV, SCI ZAC du Roubaud Saint Jean ;
- Représentant permanent de la Société L'Immobilière Groupe Casino, présidente des Sociétés SAS des Salins, SAS des Grands Crus, Onagan Promotion SAS, SAS de Saint Sulpice et SAS Cathédrale ;
- Représentant permanent de Ksilicium, présidente de Ksilicium Développement, devenue Green Yellow Holding,
- Représentant permanent de Ksilicium Développement, Présidente de Ksilicium Finance Metropole et Ksilicium Finance Reunion,
- Représentant permanent de Ksilicium Finance Metropole (Société radiée le 28/07/2009), gérante de Green Yellow Montpellier*, Green Yellow Montauban*, Green Yellow Albi*, Green Yellow Nimes*, Green Yellow Bordeaux*, Green Yellow Rodez*, Green Yellow Castres*, Green Yellow Ajaccio*, Green Yellow Corte*, Green Yellow Marseille*, Green Yellow Carcassonne*, Green Yellow Narbonne*, Green Yellow Montélimar*; Green Yellow Istres*; Green Yellow Saint Andre de Cubzac*;
- Représentant permanent de Ksilicium Finance Réunion (Société radiée le 28/07/2009), gérante de Green Yellow Jumbo Grand Large*, Green Yellow Jumbo Mamoudzou*, Green Yellow Jumbo Sainte Marie*, Green Yellow Jumbo Savannah*, Green Yellow Jumbo Saint André*, Green Yellow Jumbo le Chaudron*, Green Yellow Jumbo Score 400*, Green Yellow Jumbo Saint Benoit*; Green Yellow Jumbo le Port*;
- Représentant permanent de Plouescadis, gérante de Chantecouriol SNC, Dentelle SNC, Geante Periaz SNC, Agout SNC et Vendolonne SNC ;
- Représentant permanent de Plouescadis, présidente de la SAS des Salins ;
- Représentant permanent de la Société Asinco au Conseil d'Administration de FIGEAC (Financement Gestion Administration et Contrôle).

Hors du Groupe Casino

- Membre du Conseil de surveillance de Viveo Group ;
- Mandataire au sein de Viveo EURL ;
- Administrateur de Santoline SAS.

** mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2010*

● **Monsieur Bernard Bouloc**

Né le 15 juin 1936, 74 ans
 Nombre d'actions Mercialys détenues : 222

Biographie

Professeur agrégé de Droit privé, Monsieur Bernard Bouloc a enseigné à l'université de Panthéon-Sorbonne (Paris I) de 1981 à 2004. Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques dont Les Précis Dalloz de Droit Pénal et de Procédure Pénale et le Guide Pénal du Chef d'Entreprise et est rédacteur et chroniqueur auprès de différentes revues spécialisées telles que La Revue des Sociétés, RTDC, Lamy Concurrence, et La Revue de Sciences Criminelles. Il a été membre du Comité de réflexion sur le droit pénal et la procédure pénale (Comité Léger) dont le rapport a été remis au Président de la République Française en septembre 2009.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

- **Monsieur Jacques Dumas**

Né le 15 mai 1952, 58 ans

Nombre d'actions Mercialys détenues : 239

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, Monsieur Jacques Dumas a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur Administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire Général Adjoint du Groupe Rallye (1987), de Directeur des affaires juridiques du Groupe Euris (1994). Il est actuellement le Directeur Général Adjoint de la Société Euris et Conseiller du Président de la Société Casino, Guichard-Perrachon.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Euris

- Conseiller du Président de la Société Casino, Guichard-Perrachon ;
- Directeur Général Adjoint de la Société Euris SAS ;
- Président et membre du conseil de surveillance de la Société Leader Price Holding ;
- Administrateur de la Société Rallye (Société cotée) ;
- Vice-Président et membre du conseil de surveillance de la Société Franprix Holding ,
- Représentant permanent de la Société Distribution Casino France au conseil d'administration de la Société Distribution Franprix ;
- Représentant permanent de la Société Germinal SNC, présidente de Théiadis ;
- Représentant permanent de la Société R.L.P.I, administrateur de la Société Vilette Discount SA *;
- Représentant permanent de la Société R.L.P.I, administrateur de la Société Clignancourt Discount SA*;
- Représentant permanent de la Société Matignon Diderot au conseil d'administration de la Société Finatis.

Hors du groupe Euris

- Gérant de la SCI Cognacq-Parmentier.

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)***

Au sein du groupe Euris

- Directeur des affaires juridiques de la Société Euris (ex. Groupe Euris);
- Président-Directeur Général de la Société La Bruyère ;
- Président des Sociétés Alpétrol et Kerrous ;
- Administrateur des Sociétés CDiscount, Groupe Go Sport, Monoprix ;
- Vice-Président et membre du conseil de surveillance de la Société Geimex;
- Représentant permanent de la Société de Distribution Parisienne (SDP), administrateur de la Société Gregorim Distribution SA ;
- Représentant permanent de la Société Distribution Casino France, Membre du conseil de surveillance de la Société Cofilead (SAS) ;
- Représentant permanent de la Société Asinco au conseil d'administration des Sociétés Cafige SA et Figeac SA ;
- Représentant permanent de la Société Euris SAS(ex. Groupe Euris) au Conseil d'administration de la Société Foncière Euris ;
- Président du conseil de surveillance de la Société Franprix Holding ;
- Président du conseil d'administration de la Société SAAD ;
- Représentant permanent de la Société L'Habitation Moderne de Boulogne au conseil d'administration des Sociétés Colisée Finance et Colisée Finance II ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

* mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2010

- **Monsieur Pierre Féraud**

Né le 28 septembre 1940, 70 ans
Nombre d'actions Mercialys détenues : 780

Biographie

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Monsieur Pierre Féraud a occupé différents postes liés au financement de la promotion immobilière ainsi qu'à la gestion active de patrimoines immobiliers, principalement au sein de l'UIC-SOFAL et de la GMF. Il rejoint le Groupe Euris en 1991 et est nommé Président de la Société Foncière Euris en 1992.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du Groupe Euris

- Président du Conseil d'administration* et administrateur de la Société Foncière Euris (Société cotée) ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société Carpinienne de Participations (Société cotée) ;
- Président de la Société Pargest Holding ;
- Administrateur de la Société Rallye SA*(Société cotée) ;
- Représentant permanent de la Société Euris au Conseil d'administration de la Société Finatis (Société cotée) ;
- Co-gérant des Sociétés Centrum NS Sarl*, Alexanderplatz Voltairestrasse GmbH*, Alexa Holding GmbH*, Alexa Shopping Centre GmbH*, Einkaufszentrum am Alex GmbH*, Guttenbergstrasse BAB5 GmbH*, HBF Königswall*, Loop 5 Shopping Centre*, SCI Les Deux Lions*, SCI Palais des Marchands*, SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire* ;
- Représentant de Centrum NS, gérant de Manufaktura Luxembourg SARL*.

Hors du Groupe Euris

- Vice-Président du conseil de surveillance de la Société Les Nouveaux Constructeurs SA (Société cotée).

** mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2010*

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)***

Au sein du Groupe Euris

- Président du Conseil d'administration de la Société Marigny Belfort ;
- Président de la Société Mermoz Kléber SAS ;
- Directeur de la Société Parande ;
- Directeur Général de la Société Foncière Euris ;
- Gérant des Sociétés SCI Le Parc Agen Boe, SCI Le Parc Alfred Daney, SCI Caserne de Bonne, SCI Les Halles de Bord de Loire, SCI Apsys Robert de Flers, SCI Le Parc Soyaux, SCI Parc de la Marne, SCI Les Halles Neyrpic, SCI L'Amphithéâtre, SCI Cité Villette, SCI Les Rives de l'Orne et SCI Moulins Place d'Allier ;
- Gérant des Sociétés Centrum Development, Centrum Gdynia, Centrum Wroclaw, Centrum Poznan ;
- Représentant de la Société Matignon Abbeville, président de la Société Mat-Bel 2 SAS ;
- Représentant de la Société Matignon Abbeville, co-gérant des Sociétés Centrum K SARL, Centrum J SARL, Centrum Z SARL, Centrum NS ;
- Représentant de la Société Marigny Foncière, co-gérant de la Société SNC Centre Commercial Porte de Châtillon et gérant de la SCI Pont de Grenelle ;
- Représentant de la Société Marigny Elysées, co-gérant des Sociétés SCCV des Jardins de Seine 1, SCCV des Jardins de Seine 2 et SNC Centre Commercial du Grand Argenteuil ;
- Représentant permanent de la Société Foncière Euris, président des Sociétés Marigny Belfort SAS, Marigny Elysées SAS, Marigny Expansion SAS, Marigny Foncière SAS, Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS, Matignon Corbeil Centre SAS, Marigny Participations SAS, Marigny Valbréon SAS, Marigny tours SAS, Les Moulins à Vent SAS, Marigny Concorde ;

- Représentant permanent de la Société Foncière Euris, gérant des Sociétés SCI Sofaret, SCI Les Herbiers et SNC Alta Marigny Carré de Soie ;
- Représentant permanent de la Société Foncière Euris au Conseil d'administration de la Société Casino, Guichard-Perrachon (Société cotée) ;
- Représentant de la Société Foncière Euris, président des Sociétés, Marigny Participations, Marigny Valbréon, Marigny Tours, Les Moulins à Vent, Marigny Concorde ;
- Représentant permanent de Matignon Diderot au Conseil d'administration de la Société Euris ;
- Représentant de la Société Foncière Euris, gérant des Sociétés SCI Hôtel d'Arc 1800, SCI Pont de Grenelle ;
- Représentant de la Société SNC Foncière Cézanne Mermoz, Gérant de la Société SCI Alta Saint-Georges ;
- Représentant de la Société Marigny Garonne, co-gérant des Sociétés SNC Foncière Cézanne Mermoz, SNC Altaréa Les Tanneurs, SCI Alta Matignon et SNC Bordeaux Sainte-Eulalie ;
- Représentant de la Société Marigny Foncière, co-gérant de la Société SCI Palais des Marchands ;
- Représentant de la Société Marigny Valbréon, co-gérant de la Société d'Aménagement Valbréon SNC.

Hors du Groupe Euris

- Représentant permanent de la Société Foncière Euris au Conseil d'administration de la Société Apsys International et Marignan Consultants.

** mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2010*

• **Monsieur Philippe Moati**

Né le 2 juillet 1962, 48 ans

Nombre d'actions Mercialys détenues : 100

Biographie

Docteur ès Sciences Economiques de l'Université de Paris I, Monsieur Philippe Moati entre au Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie - CREDOC - en 1988 en qualité de Chargé de recherche au sein du département "Prospective de la consommation". Spécialiste de l'analyse sectorielle, de l'étude des transformations du système productif et du développement local, il est nommé Directeur de recherche en 1991 et crée le département "Dynamique des marchés", qui lance le CREDOC sur le créneau des études sectorielles. En 1994, à l'issue du concours d'agrégation de Sciences économiques, il devient professeur à l'Université de Poitiers. Depuis 1998, Philippe Moati est professeur à l'Université Paris VII, où il dirige le département d'économie de 1999 à 2002 et crée et dirige le master professionnel "Consultants et chargés d'études socioéconomiques". Il continue d'exercer la fonction de Directeur de recherche au CREDOC. Philippe Moati est membre de la Commission des comptes commerciaux de la nation.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du Groupe Mercialys

- Néant.

Hors du Groupe Mercialys

- Professeur à l'Université Paris VII ;
- Directeur de recherche au Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie – CREDOC ;
- Membre de la Commission des comptes commerciaux de la Nation.

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)***

Néant.

- **Monsieur Eric Sasson**

Né le 3 janvier 1964, 46 ans
Nombre d'actions Mercialys détenues : 300

Biographie

Titulaire d'un MBA de l'INSEAD à Fontainebleau, d'un Master de Sciences en génie nucléaire de MIT et d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, Monsieur Eric Sasson a rejoint en février 2001 le Groupe Carlyle pour établir et diriger l'équipe immobilière européenne. Avant de travailler pour Carlyle, Eric Sasson était Responsable des fonds d'investissements immobiliers européens de LaSalle Investment Management.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du Groupe Mercialys

- Néant.

Hors du Groupe Mercialys

- Gérant de la Société Carlyle Real Estate Advisors France.

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)***

Néant.

- **Monsieur Pierre Vaquier**

Né le 30 décembre 1956, 54 ans
Nombre d'actions Mercialys détenues : 992

Biographie

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Monsieur Pierre Vaquier a débuté sa carrière en tant qu'associé chez Paribas International Private Banking pendant deux ans avant d'être nommé Directeur des activités immobilières de Paribas Investment Banking à New York. En 1985, il est devenu PDG de Paribas Properties Inc., puis de retour à Paris, il a été nommé Directeur Adjoint de Paribas Asset Management en 1992. En 1993, Monsieur Pierre Vaquier est devenu Directeur du Business Development chez Axa Immobilier, avant d'être nommé PDG de Colisée Services (filiale de la gestion des portefeuilles d'Axa Immobilier), devenue Axa Reims France en 1999. Depuis 2007, il est Directeur Général d'Axa Reims SA.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du Groupe Mercialys

- Néant.

Hors du Groupe Mercialys

- Administrateur et Directeur Général d'Axa Reims (sa) ;
- Président Directeur Général d'Axa Reims France (SA) ;
- Président de Colisee Gerance (SAS) ;
- Représentant permanent d'Axa Reims France au Conseil d'Administration d'Axa Reims SGP (SA) et d'Axa Aedificandi (SICAV) ;
- Membre du Comité de Direction d'Axa Suduiraut (SAS) ;
- Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de logement français (SA à CS) (ex SAPE) ;
- Administrateur de DVIII General Partner (SAS Luxembourgeoise), Axa Real Estate Investment Managers US LLC, EIP Luxembourg Management Company SARL (Lux.), FDV II Participation Company (SA Luxembourgeoise) ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Axa Investment Managers Deutschland GmbH;

Entités extérieures au Groupe Axa :

- Représentant permanent d'Axa Reims France au Conseil d'Administration d'IPD France (SAS) ;

- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité des rémunérations de foncière des régions (SA à CS) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sefri Cime Activites et Services (SAS) ;
- Président du Conseil d'administration de Fdv Venture (SA luxembourgeoise) ;
- Administrateur de Fdv II Venture (SA Luxembourgeoise), Ahorro Familiar (SA espagnole), EIP Participation S1 SARL et EIP Participation S2 SARL.

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)***

Au sein du Groupe Mercialys

- Néant.

Hors du Groupe Mercialys

- Président du Conseil d'administration d'Axa Reims Italia (SARL) ;
- Administrateur d'Axa Reims Iberica Spain (SA), EOIV Management Company (SA Luxembourgeoise), European Retail Venture (SA Luxembourgeoise) ;
- Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et rémunérations, membre du Comité des Investissements de Dolmea Real Estate (SA).

Entités extérieures au Groupe Axa.

- Représentant Permanent d'Axa France Vie au Conseil de Surveillance de Segece ;
- Membre du Comité d'Investissement de foncière des régions ;
- Directeur Général Délégué d'Axa Reims (SA) ;
- Administrateur d'Axa Reims Portugal (SA Portugaise) ;
- Administrateur et Vice-président du logement français (SA) ;
- Membre du Comité d'Investissement de foncière des régions (SA à CS) ;
- Censeur de Sefricime.

• **Monsieur Michel Savart**

(coopté le 6 mai 2010 en remplacement de Monsieur Gérard Koenigheit)

Né le 1^{er} avril 1962, 48 ans

Nombre d'actions Mercialys détenues : 250

Biographie

Monsieur Michel SAVART est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la Banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis conseiller du directoire à la Banque Arjil (Groupe Lagardère) entre 1988 et 1994, « managing director », directeur exécutif, responsable des activités de fusions et acquisitions à la Banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que directeur-conseiller du président, responsable des investissements en private equity. Il est également Président-Directeur Général de la Société Foncière Euris.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Euris

- Directeur-conseiller du président de Rallye SA ;
- Président-Directeur Général de la Société Foncière Euris (Société cotée) ;
- Administrateur de la Sociétés Cdiscount SA ;
- Représentant permanent de la Société Rallye au conseil d'administration de la Société Groupe Go Sport (Société cotée) ;
- Représentant de la Société Foncière Euris :
- Président des Sociétés Marigny Belfort SAS, Marigny Elysées SAS, Marigny Foncière SAS, Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS et Matignon Corbeil Centre SAS ;
- Gérant des Sociétés SCI Sofaret et SCI Les Herbiers ;
- Représentant de la Société Marigny Foncière :
- Président de la Société Mat-Bel 2 SAS ;
- Co-gérant des Sociétés SNC Centre Commercial Porte de Châtillon, SCI Les Deux Lions, SCI Palais des Marchands, SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire et gérant de la Société SCI Pont de Grenelle ;
- Représentant de la Société Matignon Abbeville, gérant des Sociétés Centrum K SARL, Centrum J SARL et Centrum Z SARL ;

- Représentant de la Société Centrum NS Luxembourg SARL, gérant de la Société Manufaktura Luxembourg SARL ;
- Co-gérant des Sociétés Alexa Holding GmbH, Alexa Shopping Centre GmbH, Alexanderplatz Voltairestrasse GmbH, Einkaufszentrum am Alex GmbH, Guttenbergstrasse BAB5 GmbH, HBF Königswall GmbH et Loop 5 Shopping Centre GmbH;
- Gérant A de la Société Centrum NS Luxembourg SARL.
- Représentant de la Société Foncière Euris, Président de la Société Marigny Expansion* et gérant de la SNC Alta Marigny Carré de Soie*;
- Représentant de la Société Matignon Abbeville, président de la Société Mat-Bel 2 SAS* ;
- Représentant de la Société Marigny Elysées, co-gérant des Sociétés SCCV des Jardins de Seine 1*, SCCV des Jardins de Seine 2* et SNC Centre Commercial du Grand Argenteuil*.

Hors groupe Euris

- Gérant de l'EURL Montmorency et de l'EURL Aubriot Investissements.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la Société Groupe Go Sport (Société cotée) ;
- Représentant permanent de la Société Parande SAS au conseil d'administration de la Société Matussière et Forest SA ;
- Représentant de la Société Foncière Euris, Président de la Société Marigny Expansion SAS ;
- Représentant de la Société Matignon Abbeville, président de la Société Mat-Bel 2 SAS ;
- Représentant de la Société Marigny Elysées, co-gérant des Sociétés SCCV des Jardins de Seine 1, SCCV des Jardins de Seine 2 et SNC Centre Commercial du Grand Argenteuil ;
- Représentant de la Société Foncière Euris, Gérant de la SNC Alta Marigny Carré de Soie.

** mandat ayant pris fin au cours de l'exercice 2010*

● **Société Casino, Guichard-Perrachon**

Société anonyme au capital de 169 323 360,39 euros
Siège social : 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Etienne
N° d'identification : 554 501 171 RCS Saint-Etienne
Nombre d'actions Mercialis détenues : 26.452.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011.

Au sein du Groupe Casino

- Administrateur des Sociétés INTEXA, Monoprix, Banque du Groupe Casino, Codim 2, Proxipierre et Ségisor, Tevir ;

Hors du Groupe Casino

- Administrateur de la Société Loire Télé SAEML.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du Groupe Casino

- Présidente des Sociétés IGC Promotion, Théiadis, et Capédis, La Forézienne de Participations, (anciennement dénommée « Clérodon »), Casino Entreprise, Casino Services, Lannilis Distribution, Casino Information Technology, Casino International, E.M.C. Distribution, Easydis, GreenYellow (ex Ksilicium), l'Immobilière Groupe Casino, Patanoc, SCAF, Sodemad, Distribution Casino France, Nesitic;
- Gérante associée de Comacas, Casino Développement SNC, de Campus Casino SNC, Messidor SNC, Samoth, Thor SNC et Zinoka ;
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Geimex ;
- Administrateur des Sociétés Ségisor et Sémalp.

- **Société L'Immobilière Groupe Casino**

Société par actions simplifiée au capital de 100 089 304 euros
Siège social : 1, Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne
N° d'identification : 428 269 856 RCS Saint-Etienne
Nombre d'actions Mercialys détenues : 102

Les mandats exercés en 2010 qui ne sont plus en cours sont signalés par un astérisque.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du Groupe Casino

- Présidente des Sociétés La Forézienne de Participations, Casiband*, Dinertard, IGC Services, Opalodis* et Uranie ;
- Administrateur des Sociétés AEW Immo commercial et Viveris Odyssée SPPICAV ;
- Gérante des Sociétés SCI Loki*, SCI Vignes de la Bastide, SCI Cogibri 1, Fructidor SNC, Jesany, SCI de l'Océan, SCI du 35 rue de la Montat, SCI du Plateau des Glières, SCI du Supermarché de Longeville*, SCI du Supermarché des Empereurs, SCI Hénolan, SCI Immobilière de Fresnes, SCI Litzler, SCI Proximo, SCI Stoupale, SNC Maud.

Hors du Groupe Casino

- Néant.

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)***

Au sein du Groupe Casino :

- Présidente de la Société Les Béguines ;
- Gérante des Sociétés SCI des Marronniers, SCI Actimmo, Macambo, Espace 49 SNC, de la SCI Bourg en Bresse Kennedy, SCI Centre Commercial Kerbernard ; SCI du Supermarché d'Habsheim, SCI Toulon Bon Rencontre, SCI Maucaillou et Sodérip Promotion SNC ;
- Administrateur des Sociétés Sémalp, Proxipierre ;
- Présidente des Sociétés Onagan Promotion, SAS Cathédrale, SAS de Saint Sulpice, SAS des Grands Crus, SAS des Salins ;
- Gérante des Sociétés Agout SNC, Canerousse SNC, Chafar 2, Chantecouriol SNC, Chouans, Clovis, Dentelle SNC, Géante Périaz SNC, les Grandes Chaumes, Pays Chaunois, Plaine de Lamolle, SCCV de Cavernes, SCCV du Chapeau Rouge, SCI du Buquet, SCI Immoléard, SCI ZAC du Roubaud Saint-Jean, Seconde Périaz, Vendolonne SNC.

- **Société La Forézienne de Participations**

(cooptée le 10 décembre 2010 en remplacement de Madame Catherine Soubie)

Société par actions simplifiée au capital de 568. 599.197 euros
Siège social : 1, Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne
N° d'identification : 501 655 336 RCS Saint-Etienne
Nombre d'actions Mercialys détenues : 46 954 592

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du Groupe Casino

- Administrateur de Proxipierre ;
- Administrateur de Shopping Property Fund 1.

***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)***

- Néant

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE au cours de l'année 2010

Groupe Mercialys

Chiffres clés

<i>En millions d'euros</i>	12/2010	12/2009	% variation
Revenus locatifs	149,5	134,2	+11,4%
Loyers facturés	144,7	130,9	+ 10,5%
Résultat opérationnel	133,6	93,1	+ 43,5 %
Résultat net, part du groupe	133,5	93,0	+ 43,5%
Cash flows d'exploitation courants	125,8	113,8	+ 10,5%
Capacité d'autofinancement	132,9	115,2	+ 15,4%

Pour la 5^e année consécutive, une croissance à deux chiffres des revenus locatifs et des cash flows

Les revenus locatifs ont connu à nouveau en 2010 une nette progression de +11,4%, en raison à la fois de la croissance interne, soutenue par la poursuite de l'extraction de la valeur sur notre portefeuille de baux, et de l'opération de croissance externe réalisée en 2009 - l'apport d'actifs développés dans le cadre du programme L'Esprit Voisin pour un montant de 334 millions d'euros.

La croissance organique des loyers facturés est restée soutenue en 2010, et, ce, en dépit d'une indexation défavorable. Elle est le fruit du travail permanent des équipes pour optimiser la valeur des baux en portefeuille via notamment les renouvellements et les recommercialisations réalisés sur l'année.

2010 a ainsi été une année record pour Mercialys en matière de commercialisation avec 351 baux signés sur l'exercice, contre 306 en 2009.

La croissance externe a été principalement alimentée par l'opération d'apport d'actifs réalisée en 2009. Le rythme des livraisons de projets Esprit Voisin s'est accéléré fortement en 2010 : 7 programmes ont été livrés représentant une valeur locative de 9,1 millions d'euros en année pleine pour des surfaces nouvellement créées de 23 500 m² et des surfaces restructurées de 8 900 m².

Les cash flows sont en progression de +15,4% au 31 décembre 2010 sous l'effet combiné de la croissance des revenus locatifs, d'une évolution maîtrisée des coûts et d'importants droits d'entrée perçus notamment dans le cadre des livraisons de programmes Esprit Voisin intervenues sur 2010.

Une année au cours de laquelle Mercialys intensifie sa stratégie de création de valeur

2010 a été marquée par une nouvelle étape dans la stratégie de valorisation d'actifs de Mercialys avec la mise en place d'une politique active d'arbitrage du portefeuille.

Ce sont ainsi 121,5 millions d'actifs qui ont été cédés au cours de l'année 2010, soit 45 actifs répartis dans divers portefeuilles, représentant environ 5% du portefeuille de Mercialys.

Les actifs cédés sont des actifs matures constitués essentiellement de galeries de services, de surfaces alimentaires, de murs de magasins et restaurants isolés, de divers lots de copropriété, d'actifs isolés, ainsi que d'un centre commercial à maturité situé à St Nazaire.

Cette politique d'arbitrage sur des actifs à maturité s'inscrit dans la stratégie de Mercialys de se concentrer sur son cœur de métier qui consiste à travailler et mettre en valeur des actifs à potentiel afin d'en optimiser la valeur.

Parallèlement, Mercialys a réalisé en 2010 138 millions d'investissements dont l'acquisition du nouveau centre commercial de La Caserne de Bonne pour 92,9 millions d'euros, un très bel actif situé dans le centre de Grenoble au cœur d'un vaste projet de restructuration du centre-ville.

Avec 7 livraisons de projets Esprit Voisin en 2010, le déploiement du programme prend en 2010 une envergure nouvelle venant renforcer nos sites en taille et en qualité. Le rythme de livraisons de projets Esprit Voisin est à un niveau jamais atteint auparavant qui va encore s'accélérer avec 11 livraisons d'extensions Esprit Voisin prévues en 2011 et plus d'une douzaine en préparation pour 2012.

Le déploiement du programme Esprit Voisin

Le programme Esprit Voisin est un projet de développement et de restructuration du portefeuille de centres commerciaux de Mercialys. Il s'agit de mettre ce parc en ligne avec l'esprit du Groupe et sa culture de proximité, en développant la thématique de 'l'Esprit Voisin', et en saisissant toutes les possibilités de création de valeur architecturale envisageables (rénovations, restructurations, extensions).

Au cours de l'exercice 2010, la mise en œuvre des programmes Esprit Voisin s'est poursuivie à un rythme soutenu avec la livraison de 7 programmes :

- 3 au cours du premier semestre sur les sites de Castres (extension), de Brest (restructuration de l'ancienne coque de Castorama en de nouvelles boutiques), et de Fontaine-Les-Dijon (nouvelles boutiques développées sur des surfaces acquises auprès des hypermarchés);
- 4 au cours du second semestre sur les sites de Lons Le Saunier (Retail Park), d'Annecy et Sainte Marie à La Réunion (extensions), et de Paris St Didier (restructuration de la galerie en de nouvelles boutiques et extension du supermarché)

Au total, sur toute l'année 2010, ce sont ainsi 133 nouvelles boutiques qui ont ouvert, représentant une valeur locative de 9,1 millions d'euros en année pleine pour des surfaces nouvellement créées de 23 500 m², des surfaces restructurées de 8 900 m² et des surfaces rénovées de 18 700 m².

Les livraisons de programmes Esprit Voisin devraient se poursuivre à un rythme toujours très soutenu au cours des deux prochaines années. A ce stade, 11 livraisons d'extensions Esprit Voisin sont prévues en 2011 et plus d'une douzaine sont en préparation pour 2012. Sur cette base, ce seront ainsi 50% des projets Esprit Voisin qui pourraient être réalisés fin 2012 –incluant les sites ayant fait l'objet d'une restructuration, d'une extension ou d'une rénovation – représentant des surfaces d'extension ou des surfaces existantes restructurées de plus de 100 000 m² et environ 35 millions de loyers annualisés créés.

Ce sont 100 à 150 millions d'euros d'investissements par an qui devraient ainsi être engagés par Mercialys sur les deux prochaines années.

Mercialys entend, par ailleurs, mener une politique de rotation d'actifs dynamique : céder des actifs matures à des investisseurs institutionnels de long terme fait partie intégrante de la stratégie de Mercialys. En fonction des opportunités offertes par le marché, Mercialys pourrait ainsi arbitrer 3 à 5% de son portefeuille par an. Ce processus de rotation d'actifs permettra d'augmenter la qualité intrinsèque du portefeuille : la taille moyenne des actifs augmentera en même temps que leur nombre diminuera.

Le pipeline de promotion Casino

Au 31 décembre 2010, le pipeline total de Casino, incluant les projets neufs et les extensions Esprit Voisin, est valorisé à 482 millions d'euros, contre 555 millions d'euros au 30 juin 2010, et 530 millions d'euros au 31 décembre 2009 (Valorisation pondérée des programmes d'investissement en tenant compte de la probabilité de réalisation projet par projet).

La diminution de la valeur du pipeline entre le 30 juin 2010 et le 31 décembre 2010 s'explique principalement par :

- l'abandon d'un certain nombre de projets neufs pour -101 millions d'euros en raison des incertitudes rencontrées,
- l'entrée de nouveaux programmes pour +13 millions d'euros,
- la modification des taux de probabilité de réalisation a un impact de +23 millions d'euros
- la modification des taux de capitalisation et/ou des loyers capitalisés a un impact de -23 millions d'euros
- l'application de la nouvelle grille de taux de la Convention de Partenariat applicable pour le 1^{er} semestre 2011 qui a un impact de +16 millions d'euros

Il est ici rappelé que Mercialys dispose d'options d'achat exclusives sur cet ensemble d'opportunités d'investissements.

En millions d'euros	Vision décembre 2010
Rénovation et restructuration des centres existants (*)	34
Acquisition de programmes neufs et de programmes d'extension Esprit Voisin sur les sites existants	482

(*) Hors travaux d'entretien courant

Ces informations constituent des perspectives que le Groupe estime reposer sur des hypothèses raisonnables. Elles ne peuvent être utilisées pour établir une prévision de résultat. Elles sont par ailleurs soumises aux risques et incertitudes inhérents aux activités exercées, les résultats réels du Groupe peuvent donc différer de ces objectifs et perspectives. Pour une description plus détaillée de ces risques et incertitudes, il convient notamment de se référer au Document de Référence 2010 du Groupe.

Après prise en compte de l'évolution du rendement moyen des expertises du patrimoine de Mercialys au 31 décembre 2010 par rapport au 30 juin 2010, représentant une variation de -3,3%, le Conseil d'Administration du 9 février 2011 a approuvé les taux pour le premier semestre 2011 en application de la nouvelle convention de partenariat signée entre Mercialys et Casino en mars 2009.

Les taux de capitalisation applicables pour les options levées au premier semestre 2011 par Mercialys seront donc les suivants :

Type d'Actif	Centres commerciaux		Retail parks		Centre ville
	France continentale	Corse et DOM TOM	France continentale	Corse et DOM TOM	
Centres régionaux / Grands centres (> 20 000 m ²)	6,3%	6,9%	6,9%	7,3%	6,0%
Centres locaux de proximité (de 5 000 à 20 000 m ²)	6,8%	7,3%	7,3%	7,7%	6,4%
Autres actifs (< 5000 m ²)	7,3%	7,7%	7,7%	8,4%	6,9%

Perspectives en matière d'activité

L'année 2011 bénéficiera d'un certain nombre de facteurs favorables incluant notamment les effets des actions menées sur le portefeuille en 2010, l'impact de l'indexation qui devrait être positif, les revenus en année pleine des acquisitions et livraisons 2010. A contrario, les cessions réalisées fin 2010 auront un impact défavorable sur la croissance des revenus locatifs de l'année 2011.

L'activité 2011 sera également influencée par la croissance organique qui sera créée en 2011, les nouvelles livraisons de programmes Esprit Voisin et le calendrier des éventuelles cessions de l'exercice.

Compte tenu de la visibilité sur ces différents éléments, l'objectif du Management est d'atteindre en 2011 une croissance du Résultat des opérations (FFO) par action¹ supérieure à +5% par rapport à 2010.

La mise en œuvre en 2010 d'une politique d'arbitrage active amène le Management de Mercialys à privilégier le Résultat des opérations (FFO) par action comme indicateur de l'évolution future de l'activité de Mercialys. La structure financière de Mercialys sans produits de couverture de change ou de taux permet une bonne lisibilité de l'évolution de cet agrégat sur les années à venir. Il a en outre l'intérêt de pouvoir être comparé aux indicateurs usuellement publiés par les concurrents.

¹ Résultat net part du Groupe avant amortissement et plus-values de cessions – dilué

Société Mercialys

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010*	Exercice 2009*
Revenus locatifs	138,2	127,7
Résultat net	125,5	88,8

(*) Comptes sociaux

Les revenus de Mercialys SA sont principalement constitués des revenus des immeubles et, pour une part marginale, par le placement de sa trésorerie dans le cadre de la convention de compte courant conclue avec Casino.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 28 avril 2011 le versement d'un dividende d'un montant de 1,26 euro par action au titre de l'exercice 2010.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,50 euro par action, la mise en paiement du solde du dividende, soit un montant de 0,76 euro par action, interviendrait le 5 mai 2011.

Pour l'acompte sur dividende de 0,50 euro, la distribution au titre du secteur exonéré représente 100% de ce montant. Pour le solde du dividende de 0,76 euro, la distribution au titre du secteur exonéré représente 99,69% de ce montant.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts. En ce qui concerne le solde du dividende, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour l'assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2008, les prélèvements sociaux dus sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source par l'établissement payeur.

RESULTATS DE LA SOCIETE
au cours des 5 derniers exercices

	Déc-10	Déc-09	Déc-08	Déc-07	Déc-06
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (<i>en milliers d'euros</i>).....	92 000,7	91 968,5	75 149,9	75 149,9	72 919,0
Nombre d'actions émises.....	92 000 788	91 968 488	75 149 959	75 149 959	72 918 918
Résultat global des opérations effectuées (<i>en milliers d'euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes.....	139 027,3	127 652,3	111 347,2	96 382,7	79 633,0
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions.....	150 711,9	110 850,9	97 176,6	84 405,8	75 509,0
Impôt sur les bénéfices.....	-1,8	-2,2	593,4	1 301,0	2 363,0
Participation des salariés.....	18,2	14,2	9,4	18,0	18,0
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions.....	125 528,0	88 811,1	79 507,3	68 407,1	59 168,0
Montant total distribué aux actionnaires.....	115 921,0	91 968,5	66 132,0	60 871,5	51 772,0
Résultat global des opérations réduit à une seule action (<i>en euros</i>)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions.....	1,6	1,2	1,29	1,11	1,00
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions.....	1,4	1,0	1,06	0,91	0,81
Dividende distribué à chaque action.....	1,26	1,00	0,88	0,81	0,71
Personnel					
Nombre de salariés (<i>équivalence plein temps</i>).....	22,4	8,5	9,0	7,0	6,0
Montant de la masse salariale (<i>en milliers d'euros</i>).....	2 380,8	1 435,0	1 336,9	1 269,1	947,0
Montant versé au titre des avantages sociaux, sécurité sociale et œuvres sociales (<i>en milliers d'euros</i>).....	941,6	557,2	573,3	490,5	384,0

MERCIALYS
Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
prévus à l'article R.225-83 du Code de Commerce

Je soussigné (e),

Nom : Prénoms :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone :

Propriétaire de : actions nominatives Mercialys ⁽¹⁾,
..... actions au porteur Mercialys ⁽¹⁾,

demande à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce et à recevoir les documents et renseignements prévus par l'article R.225-83 dudit Code concernant l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 avril 2011**.

Fait à, le avril 2011

(Signature)

A retourner éventuellement à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées MERCIALYS, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin en y joignant, si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, l'attestation de participation délivrée par le dépositaire de vos titres.

NOTA - En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir les documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.

(1) Rayer la mention inutile. La justification de la qualité d'actionnaire doit être faite dans les mêmes conditions que pour la participation à l'Assemblée.

